

COMMUNAUTE DE COMMUNES ESSOR DU RHIN

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ESSOR DU RHIN DE FESSENHEIM DE LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2013.

Sous la présidence de Monsieur André ONIMUS, Président.

L'an deux mille treize, le seize du mois de décembre à 19 heures 30, le conseil communautaire dûment convoqué par convocation en date du onze décembre 2013, s'est réuni sous la présidence de Monsieur André ONIMUS, Président.

Membres présents : François BERINGER, Bernard BRUN, Frédéric GOETZ, Jean GOETZ, Philippe HEID, Agnès KIEFFER, Cédric LEPAUL, Cyrille LHUILLIER, Henri MASSON, Agnès MATTER-BALP, Florent OTT, Pierre RENTZ, Etienne SIGRIST, Fabienne STICH, Patrice WALTISPERGER et François WASSMER.

Membre(s) absent(s) ayant donné procuration : Christophe BITARD à Agnès MATTER-BALP
Mario HEGY à Agnès KIEFFER
Eric MICHELAT à Henri MASSON

Secrétaire de séance : Mme Agnès KIEFFER, Vice-présidente, assistée par M. Fabrice KRIEGER, directeur général des services.

Etaients invités par ailleurs : Mme Christine VEILLARD, responsable du Centre des Finances Publiques de Neuf Brisach, excusée.
M. Michel HABIG, conseiller général du canton d'Ensisheim, excusé.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à tous les membres et personnes présents. Il ouvre la séance à 20h00 en précisant qu'il est proposé de rajouter un point supplémentaire intitulé « Fessenheim : Avis sur le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ». Le conseil approuve.

Il précise qu'une réunion s'est tenue préalablement. M. Maurice SANTANDREA du cabinet Bleu Cube Architectes, est venu présenter l'avant-projet sommaire du projet de construction de l'hôtel d'entreprises.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal des délibérations du conseil communautaire du 25 novembre 2013
2. Délibération autorisant le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
3. Hôtel d'entreprises :
 - 3.1 Validation de l'Avant Projet Sommaire (APS)
 - 3.2 Choix du contrôleur technique et du coordonnateur SPS
4. Pépinière d'entreprises « la Ruche » - Tarifications 2014
5. Zone Industrielle Kœchlin : Convention d'occupation précaire de sol signée avec EDF
6. Petite enfance :
 - 6.1 Amélioration de la fonctionnalité, mise aux normes, agrandissement du multi accueil Pirouette à Fessenheim – Lot 10 Sols collés : Attribution du marché
 - 6.2 Convention de mise à disposition de locaux : Avenant N° 1

7. Maison de la Nature à Hirtzfelden : Attribution d'une subvention à l'association de gestion en cours de création
8. Décision modificative N°4/2013 – Budget annexe « Ordures ménagères » : Ajustements de crédits
9. Décisions modificatives n°9/2013 – Budget Principal : Ajustement de crédits
10. Gestion des déchets
 - 10.1 Fixation de la redevance incitative des ordures ménagères 2014
 - 10.2 Durée des amortissements
11. Base minimum CFE – Instauration d'une réduction de base minimum en faveur des assujettis dont le montant des recettes ou du chiffre d'affaires est inférieur à 10 000 €
12. Fessenheim : Avis sur le Plan Local d'Urbanisme (PLU)
13. Ressources humaines
14. Maîtrises d'ouvrages déléguées :
 - 14.1 Blodelsheim – Atelier municipal – Travaux de mise en conformité : Demande de quitus
 - 14.2 Rustenhart – Construction d'un groupe scolaire : Choix de l'organisme bancaire
15. Divers (CNPE de Fessenheim, GERPLAN Transfrontalier, piste cyclable Fessenheim - Hirtzfelden...)
16. Informations

1. Approbation du procès-verbal des délibérations du conseil communautaire du 25 novembre 2013

Le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2013 est approuvé sans observation.

2. Délibération autorisant le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

3. Hôtel d'entreprises :

3.1 Validation de l'Avant-Projet Sommaire (APS)

Rapporteur : M. Patrice WALTISPERGER, Vice-président.

Par délibération du 21 octobre 2013, le conseil communautaire a retenu le cabinet Bleu Cube Architectes pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux de construction de l'hôtel d'entreprises à Blodelsheim.

Suite aux réunions de travail du comité de pilotage, le maître d'œuvre est venu exposer l'avant-projet sommaire (APS) en préambule du conseil communautaire (voir **annexes**). M. le Vice-président en réprecise les grandes lignes.

Le coût des travaux en phase APS est estimé à 1.347.000 € HT.

L'estimatif comprend deux bureaux supplémentaires ainsi qu'un stockage couvert de 211 m².

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2013. Ils seront réajustés à l'issue de la validation de l'Avant Projet Définitif (APD) et de la procédure de consultation des entreprises.

Suite à l'exposé de M. Patrice WALTISPERGER, Vice-président, et après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

Approuve l'Avant Projet Sommaire (APS) relatif aux travaux de construction d'un hôtel d'entreprises à Blodelsheim ;

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2013.

3.2. Choix du contrôleur technique et du coordonnateur SPS

Rapporteur : M. Patrice WALTISPERGER, Vice-président.

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé dans le but de retenir un bureau pour assurer les missions de contrôle technique (CT) et de coordination sécurité et protection de la santé (SPS).

Dix offres de prix sont parvenues à la communauté de communes. Après vérification et analyse des propositions techniques et financières, il est proposé de retenir les bureaux suivants :

Désignation	Titulaire	Montants du marché TTC
Mission de coordination SPS	ELYFEC – <i>Eckbolsheim</i>	1 495,00 €
Mission de contrôle technique	DEKRA – <i>Colmar</i>	5 379,61 €

Suite à l'exposé de M. André ONIMUS, Président, et après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

Décide de retenir les bureaux aux conditions définies ci-dessus ;

Autorise M. le Président ou son représentant à signer les marchés de prestation de services à intervenir et toutes pièces y relatives ;

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2013.

Observation : La réalisation d'une étude géotechnique avant lancement des travaux s'avère nécessaire. Après consultation, la prestation a été confiée à l'entreprise ALIOS INGENIERIE d'Héricourt pour un montant de 2 990 € TTC.

4. Pépinière d'entreprises « la Ruche » - Tarifications 2014

Rapporteur : M. Patrice WALTISPERGER, Vice-président.

Le conseil communautaire doit approuver pour l'exercice 2014 les tarifs de diverses mises à disposition de bureaux et ateliers, de locations de salles avec matériel et autres prestations à la Pépinière d'entreprises « La Ruche ».

Il est proposé de prendre connaissance des nouvelles grilles tarifaires données **en annexe**.

Les principales modifications sont les suivantes :

- Les loyers mensuels révisés au regard de l'indice INSEE des prix à la consommation.

- La reconversion des locaux situés à l'étage en bureaux mis à disposition sous la forme d'un conventionnement et d'une tarification hôtel d'entreprises.
- L'ouverture d'une offre de service à destination des télétravailleurs (salariés et entrepreneurs) comprenant la mise à disposition d'un espace de travail, d'un box de rangement et l'accès aux services mutualisés. Le développement de cette offre de service vise à s'intégrer dans la dynamique « Télétravail Alsace » initié par la Région Alsace et la CCI Alsace.

Suite à l'exposé de M. Patrice WALTISPERGER, Vice-président, et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Adopte les grilles tarifaires pour l'exercice 2014 telles qu'elles figurent en annexe ;

Donne pouvoir à M. le Président ou son représentant de signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. Zone Industrielle Kœchlin : Convention d'occupation précaire de sol signée avec EDF

Rapporteur : M. Patrice WALTISPERGER, Vice-président.

La convention d'occupation précaire de sol intervenant au bénéfice d'EDF sur des terrains disponibles dans la Zone Industrielle Kœchlin pour couvrir des besoins en matière de places de stationnement lors des périodes d'arrêt de tranche du Centre Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE) de Fessenheim arrive à échéance au 31 décembre 2013.

Au regard de la programmation 2014, EDF n'a pas de besoin de stationnement. Cependant, afin de garantir le maintien des aménagements réalisés et permettre le cas échéant leur réutilisation en 2015, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le renouvellement de la convention pour l'année 2014 aux conditions suivantes : pas de redevance d'occupation de sol ; entretien des parcelles demandé à EDF.

Suite à l'exposé de M. Patrice WALTISPERGER, Vice-président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise M. le Président ou son représentant à signer la convention d'occupation précaire de sol au bénéfice d'EDF dans la Zone Industrielle Kœchlin pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 (voir annexe).

6. Petite enfance :

6.1 Amélioration de la fonctionnalité, mise aux normes, agrandissement du multi accueil Pirouette à Fessenheim – Lot 10 Sols collés : Attribution du marché

Rapporteur : Monsieur Cédric LEPAUL, Vice-président.

Suite à la cessation d'activités de l'entreprise CB Revêtement, titulaire du marché du lot 10 relatif aux sols collés, un nouvel avis d'appel public à la concurrence a été lancé.

Sept offres ont été réceptionnées.

Après analyse et vérification des offres, il est proposé de retenir l'entreprise suivante :

Lot	Désignation	Titulaire	Adresse titulaire	Montant du marché € HT
10	Sols collés	BERINGER	BLODELSHEIM	5 351,17 €

Suite à l'exposé de Monsieur Cédric LEPAUL, Vice-président,

après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

Décide d'attribuer le lot, tel que défini dans le tableau ci-dessus ;

Autorise M. le Président ou son représentant à signer le marché à intervenir et toutes pièces y relatives.

6.2 Convention de mise à disposition de locaux : Avenant N° 1

Rapporteur : M. André ONIMUS, Président et M. Cédric LEPAUL, Vice-président.

Par délibération du 2 juillet 2012, le conseil communautaire a décidé de mettre un ensemble de locaux de la communauté de communes à disposition de l'association « La Petite Enfance du Centre Hardt » pour son bon fonctionnement et a approuvé la convention correspondante.

Face au développement des activités de l'association qui gère deux multi-accueils et le relais assistants maternels (RAM), il s'agit de compléter la liste des locaux mis à disposition en y ajoutant un local indépendant de stockage (une douzaine de m²) localisé à la pépinière d'entreprises « La Ruche ».

Il est proposé d'approuver l'avenant N°1 à la convention devant régir les mises à disposition de locaux communautaires dans le cadre des actions et animations de l'association ainsi que d'appliquer un loyer annuel de 16 000 € pour l'ensemble de ces locaux.

L'avenant N° 1 à la convention est conclu pour une durée d'un an, tacitement reconductible chaque année. Il prend effet au 1^{er} janvier 2014 (**annexes**).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, en l'absence de M. Cédric LEPAUL président de l'association « La Petite Enfance du Centre Hardt » qui a quitté la salle en vertu de l'article 2131.11 du CGCT,

Décide, à l'unanimité

D'approuver l'avenant N° 1 à la convention à intervenir entre la communauté de communes et l'association « La Petite Enfance du Centre Hardt » de Fessenheim à compter du 1^{er} janvier 2014 et relative à l'occupation de locaux communautaires ;

D'appliquer un loyer annuel de 16 000 € pour l'ensemble de ces locaux mis à disposition ;

D'autoriser M. le Président ou son représentant à signer la nouvelle convention et toutes pièces y relatives.

7. Maison de la Nature à Hirtzfelden : Attribution d'une subvention à l'association de gestion en cours de création

Rapporteur : André ONIMUS, Président.

Par délibération du 30 septembre 2013, le conseil communautaire a donné un accord de principe à l'adhésion à l'association qui gèrera le futur Centre d'Initiation à la Nature et à l'Environnement (CINE) à Hirtzfelden et au versement d'une subvention à hauteur de 35 000 €.

Le groupe de travail chargé de mener la réflexion et de progresser dans le montage opérationnel du projet s'est réuni les 14 novembre et 10 décembre 2013.

Plusieurs visites de Maisons de la Nature ont encore eu lieu (Maison de la Nature du Ried et de l'Alsace Centrale, Moulin de Lutterbach...).

L'assemblée générale constitutive de la nouvelle association dénommée « Maison de la Nature du Vieux Canal » devrait se tenir le 22 janvier 2014.

L'association a pour objet :

- d'organiser, coordonner et promouvoir toutes actions éducatives liées à la nature, à l'environnement, au patrimoine, au climat et à l'énergie ainsi qu'à l'écotourisme pour contribuer à l'éducation de citoyens ;
- d'accueillir, de sensibiliser, de conseiller, d'informer, de former tous types de publics sur les thématiques de la nature, de l'environnement, du patrimoine, du développement durable,

de l'écocitoyenneté, du climat, de l'énergie et de l'écotourisme à travers des démarches pédagogiques adaptées ;

- de gérer et d'animer les locaux de la maison de la nature et les espaces extérieurs à vocation pédagogique dans le cadre de ses activités ;
- d'assurer des missions de conception d'outils pédagogiques et d'études techniques liées au projet associatif ;
- d'agir concrètement avec les partenaires locaux et notamment les collectivités locales pour une valorisation du territoire dans le cadre du développement durable ;
- de veiller à la cohérence et à la complémentarité du projet pédagogique à l'échelle du territoire et des démarches en cours et à venir (GERPLAN, Plan Climat, Réseau ARIENA...) ;
- d'organiser toute activité permettant de faire vivre la structure : manifestations, vente d'études et de produits pédagogiques et toute autre vente accessoire, gestion libre des bâtiments...

Le dépôt des statuts suivra au tribunal d'instance de Guebwiller.

Afin de permettre à l'association de faire face aux premières dépenses de fonctionnement (achat de divers matériels : informatique, autres...) et d'embauche d'un(e) responsable, une aide financière est nécessaire.

Il est proposé de soutenir financièrement l'association de la Maison de la Nature du Vieux Canal afin qu'elle puisse démarrer ses activités en accordant un acompte à la subvention votée.

Suite à l'exposé de M. André ONIMUS, Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

Décide de verser une subvention de 10 000 € à l'association de la Maison de la Nature du Vieux Canal.

8. Décision modificative N°4/2013 – Budget annexe « Ordures ménagères » : Ajustements de crédits

Rapporteur : M. Etienne SIGRIST, Vice-président.

Vu les redevances moindres à encaisser,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables de la nomenclature M4,

Suite à l'exposé de M. Etienne SIGRIST, Vice-président, et après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

Autorise les ajustements de crédits au budget annexe « Ordures ménagères » 2013, ainsi qu'il suit :

Libellé	Commentaires	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT			
706 – 70 – Prestations de services	Ajustement crédits		- 30 000 €
774 - 74 – Subventions exceptionnelles	Ajustement crédits		+ 30 000 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		0 €	0 €

9. Décisions modificatives n°9/2013 – Budget Principal : Ajustement de crédits

Rapporteur : M. Etienne SIGRIST, Vice-président.

Vu les recettes fiscales complémentaires encaissées,

Vu la délibération du 16 décembre 2013, augmentant la subvention d'équilibre au Budget annexe « Ordures ménagères »,

Vu les écritures de régularisation comptable liées aux frais d'études,

Vu la nécessité d'imputer ces dépenses en fonctionnement en cas de non réalisation,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables de la nomenclature M14,

Suite à l'exposé de M. Etienne SIGRIST, Vice-président, et après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

Autorise l'inscription de crédits supplémentaires au Budget 2013, ainsi qu'il suit :

Libellé	Commentaires	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT			
73111 – Taxes foncière & d'habitation	Ajustement de crédits		+ 30.000,00 €
67441 – 67 - Subventions aux SPIC	Ajustement crédits - BP OM	+ 30.000,00 €	
6811 -042 – Dotations aux amortissements	Ajustement de crédits	+65 379,31 €	
6042 - 011	Ajustement de crédits	- 20.879,31 €	
6232 - 011	Ajustement de crédits	- 10.000,00 €	
022 – Dépenses imprévus	Ajustement de crédits	-34.500,00 €	

TOTAL FONCTIONNEMENT		+ 30.000,00 €	+ 30.000,00 €
INVESTISSEMENT			
28031 - 040 – Frais d'études	Ajustement de crédits		+ 65.379,31 €
2151 – 041 – Réseaux de voirie	Ouverture de crédits	+ 370,28 €	
2033 – 041 – Frais d'insertions	Ouverture de crédits		+ 370,28 €
2031 – 041 – Frais d'études (suivies d'investissement SIG)			+ 45.001,32 €
2041581 – 041 – Subventions d'équipement aux autres groupements		+ 36.914,82 €	
2051 – 041 – Logiciels,...		+ 8.086,50 €	
TOTAL INVESTISSEMENT		+ 45.371,60 €	+ 110.750,91 €

10. Gestion des déchets

10.1 Fixation de la redevance incitative des ordures ménagères 2014

Rapporteur : M. Frédéric GOETZ, Vice-président.

Sur proposition du comité consultatif « Environnement », le conseil communautaire est amené à voter les modalités de tarification de la redevance incitative Ordures Ménagères 2014 comme suit :

Tarifs Redevance incitative Ordures ménagères <i>Applicable au 1^{er} janvier 2014</i>	Part fixe*	Part variable	
		16 levées obligatoires**	La levée supplémentaire
Bac à puce 140 litres	112 €	77 €	5,50 €
Bac à puce 660 litres	148 €	362 €	23,00 €
* <i>Tout mois commencé est dû</i>			
** <i>4 levées au minimum par trimestre civil entamé</i>			

Ainsi le montant minimum de la redevance incitative est de :

- 189 € pour un bac de 140 litres,
- 510 € pour un bac de 660 litres.

Suite à l'exposé de M. Frédéric GOETZ, Vice-président, et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Fixe le montant de la redevance incitative des Ordures Ménagères 2014 tel qu'indiqué ci-dessus.

10.2 Durée des amortissements

Rapporteur : M. Etienne SIGRIST, Vice-président.

Conformément à l'article 1er du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil sont tenus d'amortir leurs biens.

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, il est précisé que :

- La base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- La méthode retenue est la méthode linéaire (Toutefois, par délibération, il est possible d'adopter un mode d'amortissement dégressif, variable, ou réel) ;
- La durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M4.

Vu les biens à amortir et notamment les garanties y afférentes, il est proposé les durées d'amortissement suivantes :

Biens	Durées d'amortissement
Installations spécifiques (tubes à fermentescibles)	10 ans
Bacs de collecte des OMR	10 ans

Suite à l'exposé de M. Etienne SIGRIST, Vice-président, et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Arrête les durées d'amortissements telles que présentées ci-dessus.

11. Base minimum CFE – Instauration d'une réduction de base minimum en faveur des assujettis dont le montant des recettes ou du chiffre d'affaires est inférieur à 10 000 €

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

12. Fessenheim : Avis sur le Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Rapporteurs : André ONIMUS, Président, et Mme Fabienne STICH, déléguée communautaire.

La commune de Fessenheim a engagé une révision du Plan d'Occupation des Sols (POS), datant de 1999, pour élaborer un Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le projet de PLU a été arrêté par le conseil

municipal en date du 25 juillet 2013 et transmis à la communauté de communes le 31 octobre dernier.

Les éléments importants de ce document d'urbanisme sont les suivants :

- Réduction globale des surfaces vouées à l'urbanisation pour l'habitat ;
- Conservation des zones d'activités existantes et intégration de la Zone d'Aménagement Différée (ZAD) ;

Mme Fabienne STICH indique encore que le document tient compte du rayon des 2 km autour de la centrale nucléaire, respecte la limite de 25 logements à l'hectare, sectorise les sorties d'exploitation agricoles, mentionne les aménagements de circulations douces, encourage le maintien de l'activité commerciale au centre de la commune et édicte les nouvelles règles applicables.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité,

Emet un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fessenheim.

13. Ressources humaines

13.1 Création de poste

Rapporteur : M. André ONIMUS, Président.

M. le Président informe que pour assurer la continuité du service technique et notamment la maintenance du patrimoine et la logistique de la communauté de communes et pour compléter le poste de l'agent de maîtrise présent à temps partiel, le recrutement d'un nouvel agent s'avère nécessaire et a été lancé. Le profil de poste est joint en annexe.

Plus de cinquante candidats ont manifesté leur intérêt pour la communauté de communes et le poste à pourvoir.

M. le Président expose au conseil communautaire que considérant le profil de poste et les candidats reçus en entretien, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint technique 1^{ère} classe.

Le conseil communautaire est invité à statuer sur cette création de poste.

Suite à l'exposé de M. André ONIMUS, Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant que la création de ce poste est devenue nécessaire afin d'assurer l'entretien et la maintenance du patrimoine et la logistique de la communauté de communes ;

Décide de créer un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe à compter du 1^{er} janvier 2014, à temps complet (35 heures/semaine). Les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu ;

Décide de compléter le tableau des effectifs des agents territoriaux de la communauté de communes ;

Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2014.

13.2 Mise à disposition d'un agent

Rapporteur : M. André ONIMUS, Président.

L'association « La Petite Enfance du Centre Hardt » demande la mise à disposition d'un agent technique de la communauté de communes à raison de quatre heures par mois pour effectuer les petits travaux d'entretien, de réparation et de manutention courants dans les locaux occupés.

Dans sa réunion du 25 février 2013, le bureau avait émis un avis favorable à cette demande moyennant le remboursement de la part de l'association des frais de personnel.

Suite à l'exposé de M. André ONIMUS, Président,

Après en avoir délibéré, **le conseil communautaire, à l'unanimité,**

Décide d'accéder à la demande de l'association « La Petite Enfance du Centre Hardt » et de mettre à sa disposition un agent technique de la communauté de communes ;

Décide de limiter cette mise à disposition à quatre heures par mois avec un effet rétroactif au 1^{er} mars 2013 ;

Décide de limiter strictement les tâches exercées au sein de l'association à celles que l'agent exécute à la communauté de communes. Pendant sa mise à disposition, l'agent est placé sous la responsabilité de l'association ;

Décide de demander annuellement le remboursement des frais de rémunération et de charges salariales à l'association ;

Charge M. le Président ou de son représentant de signer la convention (en annexe) avec l'association précisant les modalités de mise à disposition précitées.

13.3 Attribution de l'indemnité spécifique de service

Rapporteur : M. André ONIMUS, Président.

Le conseil communautaire de la communauté de communes,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88 ;
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 4 ;
- Vu le décret n° 2000-136 du 18 février 2000 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement ;
- Vu le décret n° 2006-1479 du 29 novembre 2006 modifiant le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'Indemnité Spécifique de Service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'Équipement ;
- Vu le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu le décret n° 2004-104 du 30 janvier 2004 relatif aux contrôleurs territoriaux de travaux ;
- Vu l'arrêté du 18 février 2000 fixant les modalités d'application du décret n° 2000-136 du 18 février 2000 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement ;
- Vu l'arrêté ministériel du 29 novembre 2006 modifiant l'arrêté du 25 août 2003 modifié fixant les modalités d'application du décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement ;
- Vu l'avis portant la référence RP 08-11-2013/2 du Comité Technique Paritaire du 8 novembre 2013 ;

Décide à l'unanimité, après délibération, l'attribution de l'indemnité spécifique de service aux agents titulaires du grade suivant :

Cadres d'emplois ou emplois territoriaux	Taux de base	Coefficient par grade	Modulation individuelle maximale
Ingénieur territorial	361.90 €	28 jusqu'au 6^{ème} échelon inclus 33 à partir du 7^{ème} échelon	115 %

Fixe les conditions d'attribution suivantes : disponibilité, sujétion du poste, responsabilité... ;

Décide que cette indemnité sera versée mensuellement ;

Décide que cette indemnité sera versée aux stagiaires, titulaires et non titulaires au prorata de la durée hebdomadaire légale de travail et du temps partiel ;

Décide que les montants votés seront revalorisés selon les mêmes variations et conditions que celles applicables aux agents de l'État ;

Charge Monsieur le Président de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des conditions prévues par la présente délibération.

La présente délibération a été reprise et complétée conformément à la demande du Comité Technique Paritaire en date du 29 novembre 2013. Elle annule et remplace la délibération du 30 septembre 2013.

13.4 Avancements de grades :

Rapporteur : M. André ONIMUS, Président.

Par délibération du 25 novembre dernier, le conseil communautaire a décidé de maintenir le taux de promotion à 100 % et de l'étendre à l'ensemble des agents de la communauté de communes, toutes filières et tous cadres d'emplois et grades confondus. Cette décision était soumise à un avis préalable du comité technique paritaire auprès de centre de gestion. Ce dernier a émis un avis favorable.

Par conséquent,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le budget communal (ou de l'établissement) ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du comité technique paritaire n° AVT F2013.37 en date du 11/12/2013 ;

Suite à l'exposé de M. André ONIMUS, Président, et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Fixe à 100 % le taux de promotion pour l'ensemble des cadres d'emplois de toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) susceptibles de remplir les conditions d'avancement de grade.

Ce taux, appliqué au nombre des agents promouvables de la collectivité, détermine que tous les fonctionnaires pourront bénéficier d'un avancement de grade.

14. Maîtrises d'ouvrages déléguées :

14.1 Blodelsheim – Atelier municipal – Travaux de mise en conformité : Demande de quitus

Rapporteur : M. Patrice WALTISPERGER, Vice-président.

La communauté de communes a été chargée de la maîtrise d'ouvrage déléguée pour les travaux de mise en conformité de l'atelier municipal à Blodelsheim.

A ce jour, l'opération est achevée et toutes les factures mandatées.

Afin de se voir libérer de tout engagement et de permettre à la commune d'intégrer les biens dans son patrimoine, la communauté de communes sollicite le quitus de la commune, maître d'ouvrage, en vue de la remise des ouvrages.

L'opération s'équilibre de la manière suivante :

Recettes (Art. 458211)	Dépenses (Art. 458111)
52.364,05 €	52.364,05 €
<u>Commentaire</u> : La valeur du bien à intégrer dans le patrimoine communal est dès lors de : 52.364,05 €	

Suite à l'exposé de M. Patrice WALTISPERGER, Vice-président, et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Arrête les comptes tels que présentés ci-dessus,

Demande quitus à la commune de Blodelsheim.

14.2 Rustenhart – Construction d'un groupe scolaire : Choix de l'organisme bancaire

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

15. Divers (CNPE de Fessenheim, GERPLAN Transfrontalier, piste cyclable Fessenheim-Hirtzfelden...)

CNPE de Fessenheim : la communauté de commune a réceptionné un mot de remerciement du député, M. Michel SORDI, pour la qualité de l'accueil réservé et les échanges lors de la venue de M. François FILLON, ancien 1^{er} ministre, à Fessenheim le 21 novembre 2013.

GERPLAN Transfrontalier : en tour de table, les maires font part des projets respectifs de leur commune.

Piste cyclable Hirtzfelden-Fessenheim : un point sur l'état d'avancement des travaux est fait. Le département reporte au printemps prochain la pose de la bande de roulement le long du canal du Rhône au Rhin.

Rénovation du réseau des sous-préfectures en Alsace : une réunion sur le sujet se tiendra le 17 décembre à Guebwiller.

Contrat de Territoire de Vie 2014-2019 : la signature du contrat a eu lieu le 13 décembre 2013 à Burnhaupt-le-Haut.

16. Informations

Aucune information n'est fournie sous ce point.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président souhaite à l'assemblée de passer de très bonnes fêtes de fin d'année et remercie tous les délégués communautaires pour le travail accompli lors des réunions de commissions, comités consultatifs, bureaux et conseils communautaires ainsi que la presse locale qui s'associe à la communauté de communes pour informer les habitants tout au long de l'année. Il remercie également le personnel qui a préparé ces nombreuses réunions et clôt la séance à 22 h 00. Il invite les personnes présentes au verre de l'amitié.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal des délibérations du conseil communautaire du 25 novembre 2013
2. Délibération autorisant le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
3. Hôtel d'entreprises :
 - 3.3 Validation de l'Avant Projet Sommaire (APS)
 - 3.4 Choix du contrôleur technique et du coordonnateur SPS
4. Pépinière d'entreprises « la Ruche » - Tarifications 2014
5. Zone Industrielle Kœchlin : Convention d'occupation précaire de sol signée avec EDF
6. Petite enfance :

- 6.1 Amélioration de la fonctionnalité, mise aux normes, agrandissement du multi accueil
Pirouette à Fessenheim – Lot 10 Sols collés : Attribution du marché
- 6.2 Convention de mise à disposition de locaux : Avenant N° 1
7. Maison de la Nature à Hirtzfelden : Attribution d'une subvention à l'association de gestion en cours de création
8. Décision modificative N°4/2013 – Budget annexe « Ordures ménagères » : Ajustements de crédits
9. Décisions modificatives n°9/2013 – Budget Principal : Ajustement de crédits
10. Gestion des déchets
 - 10.1 Fixation de la redevance incitative des ordures ménagères 2014
 - 10.2 Durée des amortissements
11. Base minimum CFE – Instauration d'une réduction de base minimum en faveur des assujettis dont le montant des recettes ou du chiffre d'affaires est inférieur à 10 000 €
12. Fessenheim : Avis sur le Plan Local d'Urbanisme (PLU)
13. Ressources humaines
14. Maîtrises d'ouvrages déléguées :
 - 14.1 Blodelsheim – Atelier municipal – Travaux de mise en conformité : Demande de quitus
 - 14.2 Rustenhart – Construction d'un groupe scolaire : Choix de l'organisme bancaire
15. Divers (CNPE de Fessenheim, GERPLAN Transfrontalier, piste cyclable Fessenheim-Hirtzfelden...)
16. Informations

Prénom / Nom	Qualité	Procuration	Signature
M. François BERINGER	Assesseur		
M. Christophe BITARD	Conseiller communautaire	Procuration à Agnès MATTER-BALP	
M. Bernard BRUN	Conseiller communautaire		
M. Frédéric GOETZ	Vice-président		
M. Jean GOETZ	Conseiller communautaire		
M. Mario HEGY	Conseiller communautaire	Procuration à Agnès KIEFFER	
M. Philippe HEID	Assesseur		
Mme Agnès KIEFFER	Vice-présidente		

Prénom / Nom	Qualité	Procuration	Signature
M. Cédric LEPAUL	Vice-président		
M. Cyrille LHUILLIER	Conseiller communautaire		
M. Henri MASSON	Vice-président		
Mme Agnès MATTER BALP	Assesseur		
M. Eric MICHELAT	Conseiller communautaire	Procuration à Henri MASSON	
M. André ONIMUS	Président		
M. Florent OTT	Conseiller communautaire		
M. Pierre RENTZ	Conseiller communautaire		
M. Etienne SIGRIST	Vice-président		
Mme Fabienne STICH	Assesseur		
M. Patrice WALTISPERGER	Vice-président		
M. François WASSMER	Conseiller communautaire		